



AVIS DE PUBLICITE

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

SYVADE de la Guadeloupe

Immeuble Cap Excellence (Pôle technique)

Grand-Camp 97 139 Les Abymes

Téléphone : (+33) 590 91 10 72, Fax : (+33) 590 82 24 16

Profil acheteur : <http://www.marches-securises.fr/>

Courriel : syvade@syvadeguadeloupe.fr

Adresse principale : <http://www.syvadeguadeloupe.fr/>

2. OBJET

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
AU SENS DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 1311-2 ET SUIVANTS DU CGCT
POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'ENTRETIEN,
LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION
D'UNE FERME SOLAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU SYVADE**

3. CARACTERISTIQUES GENERALES

Description succincte :

En vertu de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le SYVADE confiera un bail emphytéotique, le titulaire sera seul en charge, sous sa responsabilité, du financement, de la conception, de la réalisation, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation complète pour son propre compte (vente d'énergie, conversion électrique, raccordement aux réseaux...) de panneaux solaires producteurs d'électricité sur un ou plusieurs terrains du SYVADE d'une superficie de 17 hectares.

Le contrat n'a pas pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins du SYVADE.

La présente consultation est menée en application des articles L. 1311-2 et suivants du CGCT et des l'article L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent BEA n'est pas soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Le SYVADE mettra à la disposition du titulaire les terrains concernés.

Le titulaire sera en charge des demandes d'autorisation d'exploiter les installations construites et les raccordements aux réseaux pertinents.

Le titulaire sera tenu de les aménager.

Le SYVADE ne participera ni au programme, ni à la conception, ni à la réalisation, ni au financement des investissements.

La rémunération du titulaire comprend à titre principal les recettes d'exploitation issues du contrat de revente d'électricité conclu dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La contrepartie financière pour le SYVADE est décomposée en :

- Un montant forfaitaire annuel pour la mise à disposition des terrains ;
- Un pourcentage des recettes issues de la revente d'électricité ;
- Une redevance *ab initio* fixe à verser à la signature du BEA (dans les conditions détaillées dans les documents de la consultation).

Il est expressément précisé que le SYVADE n'assurera pas le financement de ce projet, lequel restera à

la seule charge du titulaire.

A l'échéance normale du BEA, les installations construites deviendront la propriété du SYVADE sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnisation ou devront être démantelées et les terrains remis en l'état.

Le titulaire aura à sa charge toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement en ce compris les dépenses d'entretien, de réparation ou d'aménagement.

Il supportera seul tous les impôts, taxes et contributions de toute natures établis ou à établir frappant le sol, les constructions et l'exploitation et plus généralement toute activité sur le site.

Lieu principal d'exécution : zone réhabilitée de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de la Gabarre

Durée du bail : 25 ans dont 20 ans d'exploitation sur la base d'un contrat d'achat d'électricité conclu avec EDF

4. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Cautionnement et garanties exigés : Des modalités de cautionnement et de garanties nécessaires à la bonne réalisation du projet des prestations pourront être exigées par le SYVADE suivant les conditions décrites dans les documents de la consultation.

Dispositions financières : Le titulaire pourra bénéficier de droits réels dans les conditions prévues dans les documents de la consultation et conformément à l'article L. 1311-3 du CGCT.

Le titulaire ne se verra verser aucune participation à l'investissement par le SYVADE.

Le SYVADE ne versera aucun loyer au titulaire.

Dans le cadre de l'exploitation de la ferme solaire par le titulaire, celui-ci percevra sous sa seule responsabilité les recettes afférentes à la vente d'électricité dans les conditions prévues par le cadre légal et réglementaire applicable.

Les conditions de financement du projet et les conditions de versement des redevances au SYVADE seront précisées au cours de la consultation.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Les candidats pourront soumissionner sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique.

Une même entreprise ne peut être présente dans plusieurs candidatures que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera un mandataire solidaire.

La composition de l'entité candidate et le rôle de chaque composante devront être clairement identifiées dans la candidature.

Après la sélection des candidatures et jusqu'à l'achèvement de la procédure, un groupement ne pourra plus évoluer que dans les conditions suivantes : Ajout d'un membre au groupement ou substitution d'un membre du groupement.

Une telle modification du groupement pourra être admise après approbation de la modification par le SYVADE et sous réserve que le groupement continue de présenter des capacités au moins équivalentes à celles qui avaient conduit à retenir sa candidature.

Après la sélection des candidatures et jusqu'à l'achèvement de la procédure, le candidat qui aura répondu seul pourra constituer un groupement en s'adjoignant un ou plusieurs partenaires après approbation desdits partenaires par le SYVADE et sous réserve que le groupement continue de présenter des capacités au moins équivalentes à celles qui avaient conduit à retenir la candidature du candidat seul ;

- Seuls les candidats retenus à l'issue de la sélection des candidatures pourront remettre une offre
- Les modalités de constitution et de dépôt des offres seront précisées dans les documents de la

consultation qui seront adressés à l'ensemble des candidats admis à déposer une offre ;

Constitution d'une société dédiée : le SYVADE se réserve le droit d'exiger la constitution d'une société de projet qui sera titulaire du BEA. La création d'une société de projet ne saurait, en aucun cas, avoir pour effet de dénaturer la portée des engagements du candidat ou groupement candidat retenu tels qu'ils ont été consentis dans le cadre de la procédure. Les conditions relatives à cette constitution seront précisées dans les documents de la consultation.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats devront transmettre les pièces suivantes à l'appui de leur candidature :

- Lettre de candidature présentant le candidat signée par une personne habilitée pour engager le candidat ou le groupement candidat, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée par une personne habilitée pour engager le candidat ou le groupement candidat, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5, articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique. En cas de candidature sous forme de groupement, la déclaration sera exigée à chacun des membres du groupement.

En cas de redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés ;

Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise : extrait K-Bis ou équivalent, délégation de pouvoir ou copie des pouvoirs successifs ;

Le candidat ou groupement candidat établi dans un État autre que la France produit des documents et pièces équivalents à ceux exigés ci-dessus, conformément à la législation de l'état où il est établi.

Capacité économique et financière :

Les candidats devront produire à l'appui de leur candidature :

- 1 description détaillée de l'entreprise candidate et localisation des installations, la forme juridique, le montant, la composition du capital social, une description des principales activités, les moyens en personnels et matériels.

Si le candidat appartient à un groupe, une présentation du groupe, de ses activités et de son actionnariat ;

- 1 déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le CA concernant les fournitures, services ou travaux objet du BEA, réalisés au cours des 3 derniers exercices dispo (ou derniers exercices disponibles dans l'hypothèse où la date de création) ou du début de l'activité du candidat ou du membre du groupement candidat serait < 3 ans) ;
- Les bilans ou extraits de bilans concernant les 3 derniers exercices (ou derniers exercices disponibles dans l'hypothèse où la date de création ou du début de l'activité du candidat ou du membre du groupement candidat serait à 3 ans) des opérateurs éco pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les CA, bilans ou extraits de bilans fournis ;
- 1 note méthodologique sur les garanties financières pouvant être apportées dans le cadre de ce projet

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

S'il souhaite que soient prises en compte les capacités éco et financières d'un ou plusieurs autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ce ou ces prestataires et le candidat ou les membres du groupement candidat, il produit la déclaration pour chacun des prestataires, et, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces prestataires, un engagement écrit du ou des prestataires de mettre à la disposition du candidat les moyens nécessaires à l'exécution du contrat.

Capacité technique :

Les candidats devront produire à l'appui de leur candidature :

- 1 déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- 1 présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Des certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux ;
- 1 déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité technique, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

En cas de candidature sous la forme de groupement, cette déclaration sera exigée de chacun des membres du groupement.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités techniques d'un ou plusieurs autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ce ou ces prestataires et le candidat ou les membres du groupement candidat, il produit la déclaration pour chacun des prestataires, et, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces prestataires, un engagement écrit du ou des prestataires de mettre à la disposition du candidat les moyens nécessaires à l'exécution du contrat.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit une attestation sur l'honneur attestant de la régularité de sa situation au regard des règles et procédures de l'Etat dans lequel il est établi.

Les candidatures seront rédigées en langue française. Les documents officiels éventuellement fournis par les candidats (certificats, attestations...), établis en langue étrangère, devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française ;

6. CONDITIONS DE DELAI ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Date limite de réception des candidatures : Le Jeudi 30 Novembre 2023 à 12 heures

En tout état de cause, les candidatures qui parviendraient au SYVADE après la date et l'heure limites indiquées ne seront pas retenues.

Transmission des candidatures :

La transmission des réponses sera faite par voie électronique via le site <https://www.marches-securises.fr>.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un ZIP intitulé **Candidature.zip**.

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier.

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde uniquement sous forme de support physique électronique.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PROCEDURES DE RECOURS

Service auprès duquel des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus :

Tribunal administratif de Basse-Terre

34, chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 Basse-Terre

Téléphone : 05 90 81 45 38

Télécopie : 05 90 81 96 70

Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr